ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

N° 033/2025

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée par M. CHARVIN et Mme MÉRÉ à l'occasion de leur cérémonie de mariage devant se dérouler à la mairie d'Amberre ;
Considérant que l'organisation de cette cérémonie peut présenter des risques à l'égard des participants à cette cérémonie ;

ARRETE

Article 1 – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie, de réglementer la circulation comme suit :

Le samedi 13 septembre 2025, la circulation sera interdite de 14h45 à 15h45 dans la rue du 8 mai 1945 :

Article 2 – La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau,
- SDIS de Chasseneuil du Poitou,
- Centre de Secours de Mirebeau,

et notifié à la Population par voie d'affichage.

Fait à Amberre, le 10 septembre 2025

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

L'AUTORITE TERRITORIALE :
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
* Notifié aux intéressés 10 septembre 2025